

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE LA GUYANE

R É P U B L I Q U E

F R A N Ç A I S E

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

F R N Ç A S E

R É P U B L I Q U E

F A N Ç A I S E

R P U B L I Q U E

SÉRIE : COLLEGE

Délivré à MONSIEUR PREPONT SEBASTIEN

né(e) le 19 avril 1988 É U , GUYANNE (1973) U E

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 25 Juin 2004
par le président du jury R É P U E

*L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation :*

Signature
Didier GANICHOT



Signature du titulaire :

Signature

Didier GANICHOT

040135045224

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

IMPRIMERIE NATIONALE - DN 89 B - EN

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE CRETEIL

DIPLÔME DU BACCALURÉAT PROFESSIONNEL

Vu le procès-verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 9 JUILLET 2009 par le président du jury.

Le Diplôme du Baccalauréat Professionnel

Spécialité SERVICE (ACCUEIL-ASSISTANCE-CONSEIL) I Q U E


est conféré à MONSIEUR PREPONT Sebastien

né(e) le 19 Avril 1988

U, à BAL CAYENNE (973)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :
Le Directeur du Service interacadémique
des examens et concours


S. KESLER

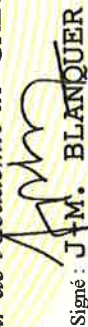


Fait à ARCUEIL

, le 15 JUILLET 2009

signature du titulaire

Le recteur de l'académie de CRÉTEIL


Signé : J.M. BLANQUER

N° 092137820871

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.
(*) Dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal